

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
ANNÉE 2026**

Arrêté N°050-PERS-2026

La Maire de la commune de Fontaine-le-Comte,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°94-2023 en date du 30 novembre 2023 portant fixation des taux de promotion d'avancement de grade après avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Vu l'arrêté n°02-RH-2021 en date du 16 septembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 28 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2026, est établi comme suit :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	TRIQUARD Damien	H	Adjoint technique	02/11/2026

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	5	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	0	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à FONTAINE-LE-COMTE, le 26 mars 2026

La Maire,

L'autorité territoriale :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet « Télérecours citoyens », accessible à partir du [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Sylvie AUBERT